

Mail d'Annie Lobé du 11 juin 2018

## **Pourquoi il faut regarder jeudi 14 juin l'émission d'Élise Lucet sur le Linky**

Bonjour (MERCI DE BIEN VOULOIR TRANSFÉRER CE MAIL À VOTRE CARNET D'ADRESSES)

Élise Lucet diffusera jeudi 14 juin à 20h55 sur France 2 une émission sur le nouveau compteur électrique Linky préparée dans le plus grand secret (qui, parmi les opposants principaux, a été contacté ? C'est un mystère...).

<http://www.leblogtvnews.com/2018/05/les-revoltes-du-compteur-linky-enquete-du-magazine-envoye-special.html>



Un reportage d'Alice Gauvin, James de Caupenne et Sébastien Séga, qui devrait intéresser pas mal de monde sur France 2 : Les révoltés du compteur Linky. C'est l'histoire d'un simple compteur électrique qui met le feu aux poudres. Des milliers de français...

Élise Lucet est connue pour le sérieux et la pertinence de ses enquêtes.

Mais la présentation ci-dessus du Linky comme un « simple compteur » est déjà mensongère, puisque le Linky injecte dans le réseau du Big Data nos données de consommations, qui permettent à des tiers de savoir ce que nous faisons à tout instant dès lors que nous sommes chez nous. Ces données seront inévitablement récupérées par les ordinateurs de la NSA, l'agence de renseignement américaine, où elles resteront stockées même après notre mort.

<http://www.santepublique-editions.fr/objects/Vie-privee-et-surveillance-massive.pdf>

(18 mars 2018, mis à jour le 6 juin 2018)

Au moment où la résistance contre le Linky est criminalisée par certains médias (cf. Europe 1, 25 mai 2018, lien ci-dessous\*), nous devons donc exercer collectivement notre vigilance sur le discours des médias.

C'est pourquoi je vous encourage à inciter vos amis, votre famille, vos collègues de travail, vos commerçants et vos voisins à regarder cette émission, et à la regarder vous-même pour pouvoir rectifier auprès de vos contacts les éventuelles « erreurs » qui s'y seront glissées.

Je rappelle que depuis mars 2017, nous savons qu'ENEDIS, la filiale à 100 % d'EDF qui déploie le compteur Linky, a donné par écrit l'ordre aux poseurs de Linky de violer la propriété privée :

Lien Fiche n° 3 d'ENEDIS

<http://www.santepublique-editions.fr/objects/Enedis-ordonne-aux-poseurs-de-violer-votre-propriete-privee.pdf>

Et que plusieurs personnes ont déjà été blessées par des poseurs de Linky :

<http://www.santepublique-editions.fr/objects/Le-Telegramme-7-avril-2017-Plouha-blessee-a-73-ans-en-s-opposant-a-Linky.pdf>

Sans compter les milliers d'abonnés qui ont subi la pose malgré le fait qu'ils avaient envoyé une lettre recommandée de refus, ou qui ont été quotidiennement harcelés par téléphone, menacés de coupure ou à qui les poseurs ont affirmé que le Linky est obligatoire, alors que ce n'est pas vrai :

Le président d'ENEDIS : Linky n'est pas obligatoire

<http://www.santepublique-editions.fr/objects/le-president-d-enedis-dit-que-Linky-pas-obligatoire-video-next-up-AN-2-fevrier-2016.pdf>

La violence est donc du côté d'Enedis, filiale d'EDF à 100 % chargée du déploiement, qui ne respecte pas notre droit à refuser le Linky. Ce droit découle des législations européennes et françaises (droit civil et pénal, droit de la consommation, droit des assurances, notamment) :

<http://www.santepublique-editions.fr/Refus-Linky.html>

Dès lors, les citoyens qui s'opposent physiquement au remplacement de leur compteur électrique par un compteur Linky sont en état de légitime défense.

En effet, ce projet industriel aurait dû s'arrêter après la phase d'expérimentation, dont un rapport de juillet 2011 a révélé l'étendue du fiasco sur le plan technique : pannes, incendies, dérèglement des appareils électriques, disjonctions... :

[http://sieil37.fr/phocadownloadpap/Autres-documents/Linky/SIEIL\\_Rapport-enquete.pdf](http://sieil37.fr/phocadownloadpap/Autres-documents/Linky/SIEIL_Rapport-enquete.pdf)

(lien sauvegardé ici :

[http://www.santepublique-editions.fr/objects/SIEIL\\_Rapport-enquete-experimentation-Linky.pdf](http://www.santepublique-editions.fr/objects/SIEIL_Rapport-enquete-experimentation-Linky.pdf)

Le commanditaire de ce rapport était le Syndicat d'électricité d'Indre-et-Loire, dont le président est également président de la fédération nationale des syndicats départementaux d'électricité (FNCCR), qui ont des contrats avec EDF et ENEDIS sur tout le territoire français.

EDF et sa filiale à 100 % ENEDIS sont donc informés depuis près de 7 ans que ce projet industriel est un fiasco technique.

En janvier 2017, le Centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB) a publié un rapport de mesures établissant que les radiofréquences du Linky sont mesurables dans les logements dès avant la pose des Linky individuels, dès lors que le concentrateur situé dans le poste de transformation est installé et activé, et que les niveaux mesurés sont significativement augmentés :

*« Globalement, sur l'ensemble des campagnes de mesure réalisées, les niveaux maximum de champ magnétique généré par les trames de communication Linky sont **entre 10 et 250 fois plus élevés que les niveaux de bruit ambiant.** »*

[http://www.santepublique-editions.fr/objects/74-45p\\_CSTB-rapport-cem-sur-les-compteurs-Linky.pdf](http://www.santepublique-editions.fr/objects/74-45p_CSTB-rapport-cem-sur-les-compteurs-Linky.pdf)

(p. 32)

À titre de comparaison, par analogie, imaginez une multiplication par 10 à 250 du taux de sel dans l'eau de mer. Quel organisme aquatique pourrait y résister ?

Cette information revêt la plus grande importance. Elle n'avait encore jamais été diffusée. Elle permet de comprendre et d'expliquer pourquoi certaines personnes sont contraintes de quitter leur domicile après l'installation des compteurs Linky. Huit attestations CERFA de personnes dans ce cas, de même que ce rapport du CSTB, ont été adressées au Conseil d'État dans le cadre de la procédure intentée l'année dernière ; mais celui-ci les a occultés dans son arrêt du 28 décembre 2017.

<http://www.santepublique-editions.fr/objects/Communique-arrets-Linky-28-12-2017-l-independance-du-Conseil-d-Etat-en-question.pdf>

Les autres révélations explosives de ce rapport du CSTB figurent à la fin de ce mail.\*\*

Dernière minute :

À titre d'exemple des pressions exercées par ENEDIS sur les abonnés qui refusent le Linky, voici un extrait de mail reçu récemment :

« Bonjour Annie Lobé,

Je vous écris pour vous dire que malgré la lettre de sommation par huissier (lettre de 07.2017) et d'autres lettres recommandée, ENEDIS cherche toujours à m'imposer le Linky.

Les compteurs sont dans les parties communes en HLM.

Voir ci joint lettre reçue hier (j'ai caché mes coordonnées).

Dans mon immeuble ils sont passés en Décembre 2017, puis plusieurs fois (Décembre, Janvier, Mars et Mai 2018) car de nombreuses personnes avaient refusé en collectif. Malgré ma lettre de sommation les poseurs ont essayé de me poser le compteur communiquant mais j'étais présent. »

La lettre d'ENEDIS est consultable ici :

<http://www.santepublique-editions.fr/objects/Lettre-enedis-menacant-releve-payante-01-06-2018.pdf>

Voici la réponse que j'ai adressée à cette personne :

Bonjour,

Merci pour votre information. ENEDIS ment quand il affirme que la relève sera payante plus tard. En effet, la Commission de régulation de l'énergie stipule que :

"La composante de comptage ne dépend ni du modèle de compteur installé ni du mode de relève (relève à pied, relève par le réseau téléphonique commuté, par courant porteur en ligne ou par GSM, etc., dans la mesure où ces caractéristiques relèvent de choix techniques et

managériaux des gestionnaires de réseaux publics et sont sans impact sur la précision des données de comptage."

<http://www.cre.fr/reseaux/reseaux-publics-d-electricite/tarifs-d-acces-et-prestations-annexes>

Sauvegarde de la page consultée le 15 février 2017:

<http://www.santepublique-editions.fr/objects/CRE-la-composante-de-comptage-du-tarif-ne-depend-pas-du-type-de-compteur-installe.pdf>

\*\*\*

Je profite de ce message pour vous signaler la sortie de mon nouveau livre

« J'aide mes enfants à décrocher des écrans – Raisons et moyens d'agir – Guide pour les parents et grands-parents »,

De très nombreuses familles sont concernées par un excès de temps passé sur écran, préjudiciable aux études et/ou aux relations familiales (rupture de la communication, conflits).

L'usage immodéré des écrans, qui touche désormais toutes les générations, consacre le règne de la violence des jeux et des séries visionnées en continu, un nouveau fléau appelé « binge watching » créé par Netflix.

Les conséquences sont lourdes : décrochage scolaire (100 000 jeunes supplémentaires déscolarisés chaque année sans diplôme ni métier), augmentation du harcèlement dans les établissements, exutoire à la violence intégrée par les jeunes cerveaux soumis à la violence des jeux et des films/séries.

L'OMS (Organisation mondiale de la santé) a annoncé qu'en ce mois de juin 2018, elle inscrira l'addiction aux jeux vidéo sur la liste de Classification internationale des maladies (CIM), au même titre que l'addiction aux jeux d'argent, d'ores et déjà considérée comme une maladie mentale :

<https://www.franceinter.fr/societe/l-addiction-aux-jeux-vidéo-bientôt-reconnue-par-l-oms>

Cela facilitera certes la médicalisation des personnes les plus gravement touchées, mais mieux vaut intervenir dans votre famille sans attendre d'en arriver à ce point.

C'est ce que propose ce nouveau petit livre de 116 pages qui se lit en 1h30 :

<http://www.santepublique-editions.fr/livre-jaide-mes-enfants-a-decrocher-des-ecrans.html>  
(sommaire, quelques extraits, compléments pour les lecteurs)

*« Si, comme de nombreux parents et grands-parents, vous vous inquiétez de voir vos enfants et/ou adolescents assis de longues heures devant un écran, ce livre est pour vous. »*

*Happés de plus en plus tôt par les jeux vidéos ou le visionnage de séries en continu, nos jeunes sont en danger. Face à ces nouvelles formes d'addiction, comment intervenir ?*

*Quand ? Qui est le mieux placé pour le faire ? Pourquoi la recommandation officielle “3-6-9-12” est-elle vouée à l’échec ?*

*Ce livre très documenté répond à ces questions et à bien d’autres. Il propose aux parents et aux grands-parents une méthode et des conseils basés sur des faits scientifiques et inspirés par l’expérience et les témoignages de parents.*

*Facile à lire en une heure trente, ce livre s’adresse également aux jeunes parents qui ne se croient pas encore concernés, mais seraient bien avisés de s’informer dès maintenant pour éviter préventivement le piège des écrans. »*

Je vous souhaite un bon visionnage de l’émission d’Elise Lucet et une bonne lecture du nouveau livre qui vient de sortir.

Bien sincèrement à vous,  
Annie Lobé  
Journaliste scientifique indépendante  
<http://www.santepublique-editions.fr>

PS : Une pseudo « étude » circulant sur le Net prétend que la lutte contre Linky serait financée par le mouvement anthroposophique. Ma réponse figure ici :

<http://www.santepublique-editions.fr/sante-publique-edition-annie-lobe-sabine-campion-qui-sommes-nous-c.html#quiestannielobe>

Mis à jour le 6 juin 2018

(les autres personnes citées dans le document n’ont pas souhaité réagir pour l’instant)

\*\*\*\*\*

\*Europe 1 omet de mentionner la violence des poseurs de Linky d’Enedis,  
François GEFFRIER sur Europe 1, le 25 mai 2018 :

Le journaliste François GEFFRIER n’a tenu aucun compte de ce que je lui ai envoyé :

<http://www.santepublique-editions.fr/objects/Mail-d-Annie-Lobe-a-Francois-Geffrier-Europe1-Linky-la-violence-est-du-cote-d-enedis.pdf>

<http://www.juriguide.com/faits-divers/violences-anti-linky/#comment-10833>

<http://www.europe1.fr/societe/violences-blocages-arretes-municipaux-comment-les-anti-linky-tentent-de-freiner-enedis-3662270>

<http://www.santepublique-editions.fr/objects/Europe1-25-mai-2018-le-journaliste-Francois-Geffrier-omet-de-mentionner-la-violence-des-poseurs-de-Linky-Enedis.pdf>

<http://www.europe1.fr/emissions/tout-terrain/tout-terrain-260518-3663320>

**\*\*Autres révélations explosives du rapport du CSTB du 27 janvier 2017**

(traduction, en termes compréhensibles par tous, du jargon technique du CSTB) :

- p. 19 : plus il y a d'appareils de forte puissance en fonctionnement, dans le logement et/ou dans le quartier, plus le CPL du Linky est élevé – déduction effectuée à partir de mesures effectuées en laboratoire ;
- p. 20 : difficulté d'extrapolation des niveaux mesurés en laboratoire aux situations *in situ* c'est-à-dire dans les habitations, du fait de la diversité des appareils branchés ;
- p. 21 : pour diviser par deux le champ magnétique CPL Linky mesuré, il faut s'éloigner de 50 mètres – mesure effectuée en laboratoire ;
- p. 22-23 : les émissions « ping » en journée sont non stop – mesure effectuée *in situ* dans une maison ;
- p. 24 : avant la pose du Linky, mesure CPL multipliée par dix entre 15h30 et 17h, en provenance des autres compteurs du voisinage et du concentrateur de quartier, information explosive ! – mesure effectuée *in situ* dans une maison, à l'insu d'ENEDIS ;
- p. 25 : entre 18h30 et 8h30, résultats similaires – mesure effectuée *in situ* dans une maison, à l'insu d'ENEDIS ; il y a donc bien une émission permanente 24 h sur 24 ;
- p. 26 : la durée des trames est plus importante la nuit entre minuit et 6 h du matin ;
- p. 28 : mesure du CPL, dans toutes les pièces d'un appartement non encore équipé, en provenance du concentrateur ou de compteurs Linky équipant d'autres logements ;
- p. 32 : champ magnétique multiplié par 2 à 8 après l'installation du Linky dans cet appartement,
- p. 34 : multiplication par 10 à 20 du niveau ambiant de champ magnétique après la pose du Linky,
- p. 44 : mesures en laboratoire = 15 000 fois inférieures à la valeur limite, ce qui permet de déduire que la valeur mesurée en laboratoire est 2,5 fois plus faible que la mesure *in situ*, laquelle est 6 000 fois inférieure à la valeur limite, ce qui peut s'analyser comme une nécessité de revoir à la baisse ces valeurs limites puisqu'elles permettraient théoriquement de multiplier le niveau ambiant actuel de 24 à 600 fois sans qu'elles soient dépassées. Qui imaginerait que le taux de sel dans la mer puisse être multiplié dans de telles proportions sans entraîner aucun effet sur les organismes aquatiques ? ;
- p. 44 : impossible d'extrapoler les mesures d'un appartement à l'autre, tout dépend de la charge sur le réseau à l'instant T et de la charge à l'intérieur de l'appartement à l'instant T ;
- p. 45 : émissions CPL du Linky « quasi permanentes », par trames de durée brève émises tout au long de la journée et de la nuit, et non pas seulement de minuit à 6 h du matin.

\*\*\*\*

Images du livre « J'aide mes enfants à décrocher des écrans » paru le 31 mai 2018 :

Couverture :

<http://www.santepublique-editions.fr/images/couverture-livre-jaide-mes-enfants-a-decrocher-des-ecrans.pdf>

<http://www.santepublique-editions.fr/images/couverture-livre-jaide-mes-enfants-a-decrocher-des-ecrans.png>

<http://www.santepublique-editions.fr/images/couverture-livre-jaide-mes-enfants-a-decrocher-des-ecrans.jpg>

Dos de couverture :

<http://www.santepublique-editions.fr/images/image-livre-jaide-mes-enfants-a-decrocher-des-ecrans.pdf>

<http://www.santepublique-editions.fr/images/image-livre-jaide-mes-enfants-a-decrocher-des-ecrans.png>

<http://www.santepublique-editions.fr/images/image-livre-jaide-mes-enfants-a-decrocher-des-ecrans.jpg>

Mise en ligne du présent mail : <http://www.santepublique-editions.fr/objects/Mail-d-Annie-Lobe-11-juin-2018-Pourquoi-il-faut-regarder-l-emission-d-Elise-Lucet-sur-le-Linky.pdf>